

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 10 DECEMBRE 2024

-----

L'an 2024, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### Étaient présents :

M. DECORDE Gérard, M. HERNEQUÉ Olivier, Mme HIVANHOE Jeanny, M. LEFEBVRE Arnaud, Mme HOUGUENADE Dominique, Mme BELLANGER Isabelle, M. DUCHAUFFOUR Jack-André, M. BOISSEAU Jean-Michel, Mme CAUDRON Margot

### Procurations :

Étaient absents : M. MALET Hervé, M. LESUEUR Vincent

### Étaient excusés :

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme HOUGUENADE Dominique

Monsieur le maire demande à rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Avenant 2025 à la convention de fourrière animale avec la SPA
- Devis SARL KEVIN GRANDEUR NATURE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### OBJET : Approbation du Procès-verbal du 28 octobre 2024

Le procès-verbal du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### OBJET : Eclairage public

Monsieur le maire rappelle la décision du Conseil Municipal, il y a deux ans, d'éteindre l'éclairage public la nuit entre 23h et 4h, sur l'alerte du gouvernement pour réduire les consommations électriques. Il fait part au Conseil Municipal des réclamations reçues en mairie de la part de plusieurs administrés qui demandent à ce que l'éclairage public soit rallumé la nuit pour des raisons de sécurité.

Monsieur le maire rappelle également que la totalité des lanternes du village ont été renouvelées en LED. Il indique que depuis cette rénovation, il y a une baisse de 60% de consommation.

Les blocs LED peuvent être programmés afin de baisser l'intensité de l'éclairage la nuit.

Sur la proposition de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (7 pour, 2 absents) décide de rallumer l'éclairage public la nuit à compter de début 2025 (2<sup>ème</sup> semaine de janvier).

### OBJET : Maison 2 rue des Ecoles

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ancien presbytère à usage d'habitation. Il indique que la maison est à rénover entièrement (couverture d'époque en ardoise, huisseries en bois simple vitrage, aucun moyen de chauffage, électricité et isolation de l'époque, structure très fissurée sur l'arrière de la maison).

Cette rénovation engendrerait un coût important pour la municipalité, qui doit prioriser la restauration de l'Eglise.

A la demande de Monsieur le maire, l'Etude de Maître PLÉ a estimé le bien entre 70 000€ et 80 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en vente du bien.

### OBJET : Restauration de l'Eglise – demande de subvention

Monsieur le maire explique que la fréquentation de l'église devient dangereuse. En effet, suite à des dégradations très importantes, la toiture du chœur ainsi que celle du transept présentent un risque d'affaissement voire d'effondrement dans sa partie Nord. Cette partie de l'église va donc être interdite aux publics.

Il est urgent de réaliser un diagnostic qui permettra d'identifier les causes des dégradations et de déterminer les travaux nécessaires à la restauration.

La mission du diagnostic est proposée par le devis de Madame Laure GUEROULT, architecte, mais aussi les devis d'un couvreur (SARL Deryn Frères) et d'une entreprise de gros œuvre (TERH) pour effectuer les sondages ainsi que le montage des échafaudages pour avoir accès à la jonction murs / charpente en sécurité.

Le montant total de ces devis s'élève à 33 414,40 €HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis présentés et autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de la Région Hauts-de-France.

#### **OBJET : Achat d'un véhicule communal – demande de subvention**

Monsieur le maire rappelle, qu'actuellement, il y a seulement un tracteur pour les deux employés communaux. Pour des raisons pratiques, il propose d'acquérir un véhicule.

A cet effet, il présente les devis reçus de la concession Renault à Neufchâtel En Bray

- Kangoo Van fourgon, Diesel pour un montant de 18 189,76 €HT
- Kangoo Van E-Tech Fourgon, electric, pour un montant de 28 882,76 €HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde l'acquisition du véhicule et retient le devis du Kangoo Van E-Tech Fourgon.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat (DETR).

#### **OBJET : Projet de délibération pour la prévoyance des agents**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités ont dans l'obligation de participer aux garanties de prévoyance des agents.

Monsieur le maire propose de fixer la participation à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Monsieur le maire indique que le projet de délibération, indiquant la participation, va être envoyé au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Oise pour validation.

#### **OBJET : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 31 août 2016 conclue entre le SIAEP de Blargies et la commune de Blargies sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par le SIAEP de Blargies qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les

sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient au SIAEP de Blargies de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

**Décide :**

- De fixer à 0,0267 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

### **OBJET : Avenant 2025 à la convention de fourrière animale avec la SPA**

Monsieur le maire indique que la SPA de l'Oise a fait parvenir l'avenant 2025 qui tient compte d'une revalorisation de 2,426% en application de l'article 7 de la Convention de Fourrière Animale qui lie la commune et la SPA.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer cet avenant.

### **OBJET : Devis SARL KEVIN GRANDEUR NATURE**

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise SARL KEVIN GRANDEUR NATURE pour la tonte des espaces en herbe à Belleville ainsi que pour le terrain de football.

Les tarifs proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

- Tonte Belleville : 410 e (l'unité)
- Tonte terrain de football : 85 € (l'unité)

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser les travaux de tonte, selon le devis présenté.

**Questions diverses :**

- *A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.*
- *Arbre de Noël ce vendredi 13 décembre à 18h30.*
- *Distribution des colis ce samedi 14 décembre à 9h.*

Séance levée à 20h05